



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0385

Portant réglementation de la circulation sur la RD 627

Commune de Leucate

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'avis du Préfet de l'Aude en date du 09/04/2024

**VU** la demande en date du 04/04/2024 émise par la Division territoriale de la Narbonnaise - Conseil Départemental de l'Aude

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'affaissement de la chaussée, il y a lieu de limiter la vitesse pour des raisons de sécurité nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/04/2024 et jusqu'au 28/06/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la RD 627 du PR 1+0750 au PR 1+0800.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **10 AVR. 2024**  
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route  
**Le Chef de Service**

**Eric Vidal**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Préfecture de l'Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**10 AVR. 2024**